

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2020 COMPTE-RENDU SUCCINCT

Affiché en mairie le 5 février 2020

L'an deux mille vingt , le trois février à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

\*\*\*\*\*

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Anne-Marie PIGERON - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - Mme Christine BUCHALET - M. Dominique MICHEL - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Elise MARTIN - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Sylvain BLANDIN - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

### EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD  
M. Jean-François BUIGUES donne pouvoir à Mme Claudine DAL MOLIN  
M. Jean VIGREUX donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD  
Mme Caroline CARLIER donne pouvoir à M. Yves-Marie BRUGNOT  
M. Saïd FOUAD donne pouvoir à M. Dominique MICHEL

### ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Saliha M'PIAYI - Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - Mme Nelly GODDE

\*\*\*\*\*

Désignation du secrétaire de séance dans l'ordre du tableau : M. Patrick AUDARD.

M. Patrick AUDARD procède à l'appel.

Adoption à l'unanimité des procès-verbaux des Conseils municipaux du 25 novembre 2019 et du 16 décembre 2019.

Une minute de silence est observée en début de séance, en hommage au père Pierre MORTUREUX, décédé le 1<sup>er</sup> février 2020.

\*\*\*\*\*

## COHESION SOCIALE ET URBAINE

### 1 - SECTEUR SAINT-EXUPÉRY – APPROBATION DU COMPTE DE RÉSULTAT DE LIQUIDATION AU 31 AOÛT 2019

Il est rappelé que, par délibération du 24 juin 2013, la ville de Chenôve a confié à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) le portage immobilier, la gestion et l'exploitation d'un ensemble commercial existant et les prestations de services en matières d'études prospectives sur le secteur Saint-Exupéry, par voie de Convention de Prestations Intégrées (CPI).

Il est précisé qu'un avenant à cette CPI a été notifié à la SPLAAD le 8 février 2019, suite à l'approbation du compte rendu financier annuel pour l'exercice comptable clos au 30 juin 2018, afin de prendre en compte la diminution de la participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération.

Dans la perspective de la poursuite de l'aménagement du centre-ville, les cellules commerciales du centre commercial Saint-Exupéry, aujourd'hui déconstruit, ont été définitivement libérées fin octobre 2018, mettant ainsi fin aux missions de la SPLAAD au titre de la CPI susmentionnée.

Dans la perspective de la clôture de l'opération, le conseil d'administration de la SPLAAD a approuvé, en date du 28 novembre 2019, le compte de résultat de liquidation de l'opération arrêté au 31 août 2019.

Annexé à la présente délibération, le compte de résultat de liquidation fait apparaître :

- des dépenses d'un montant total de 4 669 834,62 € HT, soit 5 273 227,76 € TTC ;
- des recettes d'un montant total de 4 669 834,62 € HT, soit 5 273 227,76 € TTC ;
- un résultat hors taxes nul après versement par la collectivité d'une subvention globale d'un montant de 1 604 908,40 €.

Il est précisé que la participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération est en diminution de 397 896,60 € par rapport au compte de résultat prévisionnel arrêté au 30 juin 2018.

La participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération est largement couverte par les avances versées dont le montant cumulé s'élève à 4 000 000 €. En conséquence, il est proposé d'affecter le solde des avances versées, soit la somme de 2 395 091,60 € à la trésorerie de l'opération « Centralité » permettant de couvrir notamment le coût d'acquisition des locaux du centre commercial Saint-Exupéry intégré à l'opération « Centralité ».

Vu la CPI portant convention de portage immobilier, de gestion et d'exploitation d'un ensemble commercial existant et de prestations de services en matières d'études prospectives sur le secteur Saint-Exupéry,

Vu le compte de résultat de liquidation de l'opération arrêté au 31 août 2019,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 21 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 22 janvier 2020.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : De constater l'expiration de la convention de prestations intégrées portant convention de portage immobilier, de gestion et d'exploitation d'un ensemble**



commercial existant et de prestations de services en matières d'études prospectives sur le secteur Saint-Exupéry confiée à la SPLAAD,

**ARTICLE 2 :** De donner quitus à la SPLAAD de sa mission au titre de la CPI portant convention de portage immobilier, de gestion et d'exploitation d'un ensemble commercial existant et de prestations de services en matières d'études prospectives sur le secteur Saint-Exupéry,

**ARTICLE 3 :** D'approuver le compte de résultat de liquidation de l'opération arrêté au 31 août 2019 faisant apparaître un montant des dépenses et des recettes équilibré à 4 669 834,62 € HT,

**ARTICLE 4 :** D'acter le montant de la participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération d'un montant définitif de 1 604 908,40 €,

**ARTICLE 5 :** De prendre acte du transfert au sein de l'opération « Centralité » du coût de cession des locaux du centre commercial Saint-Exupéry,

**ARTICLE 6 :** D'accepter le transfert du solde des avances de trésorerie après participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération, soit la somme de 2 395 091,60 €, à la trésorerie de l'opération « Centralité » dont la SPLAAD est aménageur,

**ARTICLE 7 :** Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
28 POUR

## 2 - OPÉRATION "CENTRALITÉ" – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ AU 30 JUIN 2019 VALANT BILAN CONSOLIDÉ

Il est rappelé que la ville de Chenôve a confié à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Centre-Ville » par voie de convention de prestations intégrées CPI) portant concession d'aménagement signée le 16 décembre 2009.

Par délibération du 6 novembre 2017, la ville de Chenôve a décidé d'intégrer le secteur Saint-Exupéry à la concession d'aménagement « ZAC Centre-Ville », devenant ainsi une opération d'aménagement globale dite « Centralité ».

En application de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme et conformément à l'article 17 de la convention de prestations intégrées, la SPLAAD a adressé à la collectivité, pour examen et approbation, le compte rendu annuel arrêté au 30 juin 2019 valant bilan consolidé.

Approuvé en date du 28 novembre 2019 par le conseil d'administration de la SPLAAD, le compte rendu annuel annexé à la présente délibération comprend notamment :

- le programme physique de l'opération,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation au cours de l'exercice écoulé,
- l'état des dépenses et des recettes prévisionnelles,
- l'état prévisionnel de trésorerie,
- en annexe, l'état des acquisitions et des cessions réalisées.

Au 30 juin 2019, le montant global de l'opération « Centralité » s'élève à 26 359 779 € HT soit une augmentation de 10 623 755 € HT par rapport à l'exercice précédent, due notamment à la consolidation du bilan prévisionnel du fait de l'intégration de l'aménagement du secteur Saint-Exupéry dans l'opération « Centralité ».

L'évolution des dépenses s'explique notamment par :

- le coût des études nécessaires (mission de maîtrise d'œuvre, ...) à l'aménagement du Parc sur le secteur Saint-Exupéry,
- l'acquisition du centre commercial Saint-Exupéry et des propriétés situées dans le périmètre de l'opération (rue Saint-Exupéry, rue Changenet,...),
- l'actualisation des dépenses d'aménagement des sols correspondant aux coûts résiduels de démolition du centre commercial Saint-Exupéry,
- l'intégration, dans le bilan de l'opération, du montant des travaux d'aménagement du Parc et de requalification des espaces publics avoisinants.

L'évolution des recettes s'explique notamment par l'actualisation :

- des recettes de commercialisation prenant en compte les négociations engagées avec les promoteurs et la réalité du marché immobilier,
- des subventions qui intègrent la participation attendue de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) et de Dijon Métropole au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

L'examen du compte-rendu annuel montre que la participation prévisionnelle de la collectivité à l'équilibre de l'opération s'élève à 12 363 666 € HT, soit une augmentation de 8 052 356 € HT par rapport à l'exercice précédent du fait de la consolidation du bilan.

Cette participation de la collectivité se décompose de la manière suivante :

- une subvention globale de 7 363 666 € (non assujetti à la TVA),
- la cession d'équipements généraux de 5 000 000 € HT correspondant à la remise à la collectivité du Parc une fois aménagé.



Vu l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité au 30 juin 2019 valant bilan consolidé,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 21 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 22 janvier 2020.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : D'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité au 30 juin 2019 valant bilan consolidé de l'opération « Centralité ».**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
28 POUR

### **3 - OPÉRATION "CENTRALITÉ" – AVENANT N°9 À LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTÉGRÉES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE"**

Il est rappelé que, par délibération en date du 28 septembre 2009, la ville de Chenôve a confié à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) la réalisation de l'opération d'aménagement « ZAC Centre-Ville » par voie de convention de prestations intégrées (CPI) portant concession d'aménagement.

Par délibération du 6 novembre 2017, la ville de Chenôve a décidé d'intégrer le secteur Saint-Exupéry à la concession d'aménagement « ZAC Centre-Ville » devenant, ainsi, une opération d'aménagement globale dite « Centralité ».

Suite à l'approbation du compte-rendu financier annuel arrêté au 30 juin 2019, présenté par la SPLAAD à la collectivité, il est proposé de signer un avenant n°9 à la CPI afin de prendre en compte l'évolution de la participation financière de la collectivité qui s'élève à 12 363 666 € dont :

- une subvention globale de 7 363 666 € (non imposable à la TVA),
- la cession d'équipements généraux d'un montant de 5 000 000 € HT correspondant aux travaux d'aménagement du « Parc » sur le secteur Saint-Exupéry.

Vu l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article 16.4 de la convention de prestations intégrées pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement « Centralité »,

Vu le projet d'avenant n°9 joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 21 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 22 janvier 2020.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°9 à la convention de prestations intégrées pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement « Centralité » conformément aux conditions exposées,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
28 POUR



#### **4 - OPÉRATION "KENNEDY" – AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTÉGRÉES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE"**

Il est rappelé que, par délibération en date du 28 septembre 2009, la ville de Chenôve a confié à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) la réalisation de l'opération d'aménagement et de restructuration du secteur Kennedy par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement qui arrive à échéance le 24 décembre 2020.

Dans la perspective de la requalification du secteur Kennedy, à la demande de la collectivité et après consultation, la SPLAAD a désigné les équipes de maîtrise d'œuvre qui seront chargées de l'élaboration et du suivi opérationnel du projet d'aménagement du secteur.

Dans ce contexte, il est proposé de prolonger par voie d'avenant la durée de la concession de cinq années supplémentaires, soit jusqu'au 24 décembre 2025.

Vu le projet d'avenant n°4 à la convention de prestations intégrées,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 21 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 22 janvier 2020.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention de prestations intégrées pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement « Kennedy »,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
28 POUR

## **5 - OPÉRATION KENNEDY – OBJECTIFS DE LA REQUALIFICATION ET MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE À LA CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ**

Les réflexions conduites dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat Déplacements (PLUi-HD) et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ont permis de définir les enjeux de développement urbain de la ville de Chenôve et les perspectives de renouvellement urbain à l'échelle du quartier « Le Mail ».

Bordé par le boulevard des Valendons et la rue Maxime Guillot en limite nord du territoire communal, le secteur Kennedy s'organise autour d'un centre commercial en copropriété, au bâti vieillissant et en perte d'attractivité, dont la requalification est un des enjeux de la réussite du renouvellement urbain du quartier « Le Mail ».

Compte tenu de l'intérêt public de la requalification du secteur Kennedy identifié comme site de projet dans le PLUi-HD, cette opération d'aménagement pourrait, à l'initiative de la collectivité, prendre la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dont le projet de périmètre est annexé à la présente délibération.

Les zones d'aménagement concerté sont définies, dans l'article L311-1 du Code de l'urbanisme, comme des zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.

Conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération a pour objet de préciser les objectifs poursuivis dans le cadre de la requalification du secteur Kennedy et les modalités de concertation préalables à la création d'une ZAC.

### **1. Objectifs poursuivis par l'opération de requalification du secteur Kennedy**

Construit dans les années 1960, le centre commercial Kennedy est un équipement daté dont le bâti se dégrade, ce qui participe au déficit d'image de l'équipement et à la perte d'attractivité des commerces malgré sa localisation en entrée de ville, le long de la route des Grands Crus, et sa desserte par le tramway. Les études réalisées ces dernières années ont montré que cette situation stratégique offre la possibilité d'une recomposition urbaine du secteur en adaptant l'offre commerciale et en développant une nouvelle offre de logements.

Les objectifs de l'opération de restructuration du secteur Kennedy sont notamment les suivants :

- requalifier l'entrée nord de la ville en réalisant des aménagements qualitatifs intégrés dans le tissu urbain environnant,
- maintenir une offre commerciale et de services de proximité répondant aux besoins des riverains et des futurs habitants,
- développer une nouvelle offre d'habitat diversifiée dans sa forme (petits collectifs, habitat intermédiaire, individuel groupé...) et son statut (accession abordable, accession et locatif libres),
- offrir une offre de stationnement adaptée aux besoins actuels et futurs du secteur.

Une attention particulière sera portée à l'exemplarité environnementale de l'opération d'aménagement qui devra contribuer à la renaturation de l'espace urbain et répondre aux enjeux identifiés dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) métropolitaine « Entrée Sud » du PLUi-HD :

- poursuivre le mail planté jusqu'au boulevard des Valendons par un aménagement

- végétalisé et favorable aux piétons,
- recréer un espace d'animation urbaine autour de commerces de proximité et d'un espace public de quartier.

## **2. Modalités de concertation préalable à la création de la ZAC**

Il est précisé que les riverains, les commerçants et, plus globalement, les Chenevelièrès et les Cheneveliers seront associés, à travers une démarche participative, tout au long de l'opération d'aménagement du secteur Kennedy, de son élaboration à sa mise en œuvre.

Dans le cadre de la création de la ZAC, les modalités de concertation préalable se déclinent selon les moyens suivants mis à la disposition du public :

- pour s'informer :
  - envoi d'un courrier à l'ensemble des habitants de la commune,
  - affichage en Mairie,
  - articles dans la presse locale et les supports de communication municipaux (magazine, site internet, réseaux sociaux...),
  - exposition publique présentant les enjeux et les principes d'aménagement sur site et à la Maison du Projet,
- pour formuler des observations et propositions :
  - organisation d'une réunion publique,
  - ouverture d'un registre destiné au recueil des observations du public à la Maison du Projet, aux heures et jours habituels d'ouverture,
  - possibilité d'adresser des observations par voie postale ou par courriel.

Cette concertation préalable à la création d'une ZAC se déroulera pendant une période de deux mois, entre début mai 2020 et mi-juillet 2020. Un bilan de la concertation sera arrêté, à l'issue de celle-ci, par délibération du Conseil Municipal.

Vu l'article L.311-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le projet de périmètre annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 21 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 22 janvier 2020.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver, dans la perspective de la requalification du secteur Kennedy, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
28 POUR



**CULTURE****6 - COLLECTIF CARNAVAL – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE CHENÔVE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Événement majeur de la vie culturelle et associative de Chenôve, le carnaval est organisé par un collectif d'associations et de bénévoles.

Dans ce cadre, plusieurs conventions successives de partenariat ont été signées, dont la dernière a pris fin au 31 décembre 2019.

Pour permettre la reconduction en 2020 et le bon déroulement de cette manifestation, le collectif Carnaval sollicite une subvention de 4 300 €. Cette somme, qui sera inscrite au Budget primitif 2020, correspond au montant alloué lors des précédentes éditions.

La convention de partenariat, ci-annexée, fixe non seulement le montant et les conditions de versement de la subvention, mais précise également les modalités d'accompagnement du collectif Carnaval par la ville de Chenôve. Outre un appui administratif pour l'organisation des comités de pilotage, techniques et de suivi balisant l'élaboration du projet, la commune de Chenôve met à disposition des moyens humains et logistiques, met en œuvre les dispositifs réglementaires liés à la sécurisation de la manifestation et prend en charge la communication.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 22 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 23 janvier 2020.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2020 avec le collectif Carnaval aux conditions exposées ci-dessus, prévoyant notamment une subvention de 4 300 €,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
28 POUR



**COHESION SOCIALE ET URBAINE****7 - UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE LABELLISATION "APICITÉ"**

Dans le cadre de sa démarche de développement durable, la ville de Chenôve s'est engagée depuis plusieurs années en faveur de la biodiversité et, plus particulièrement, de la protection des abeilles : gestion différenciée des espaces verts, démarche « zéro phyto », renaturation de la ville, aménagement de jardins adaptés aux pollinisateurs domestiques et sauvages, installation de ruches dans le jardin du Clos du Roy, actions de sensibilisation tout public...

L'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), syndicat professionnel des apiculteurs engagé pour la préservation des pollinisateurs, a récompensé la ville pour son implication actuelle en faveur de la protection des abeilles en lui décernant le label « APICité » assorti d'une abeille pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

L'obtention de ce label permettra à la ville de valoriser auprès du grand public sa démarche au profit de la biodiversité en ville et des pollinisateurs.

Un projet de convention de labellisation avec l'UNAF, joint à la présente délibération, fixe les modalités de valorisation et de communication autour de ce label ainsi que les conditions de versement à l'UNAF d'une redevance annuelle d'un montant de 1 000 euros.

Vu le projet de convention de labellisation « APICité » joint à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 21 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 22 janvier 2020.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de labellisation « APICité » avec l'UNAF,**

**ARTICLE 2 : De dire qu'il sera proposé que les crédits correspondants à la redevance annuelle de 1 000 euros soient inscrits au budget 2020,**

**ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
28 POUR



## DOMAINE ET PATRIMOINE

### 8 - MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE MULTI-TECHNIQUE DE LA COMMUNE : DÉSIGNATION DE L'ATTRIBUTAIRE

Dans le cadre de l'exploitation et la maintenance multi-technique des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation mécanique et traitement d'air, climatisation, traitement d'eau, hottes de cuisine, relevage, un appel d'offre ouvert a été lancé.

Ce dernier se décompose en trois types de prestations :

- L'entretien et la maintenance des installations sur les 35 bâtiments les plus importants de la collectivité (Poste P2 avec des prix forfaitaires).
- La garantie totale des installations raccordées sur le réseau collectif de chauffage urbain (Poste P3 avec des prix forfaitaires) avec un bordereau de prix unitaires spécifiques (B.P.U.) pour le remplacement des radiateurs.
- L'intéressement aux économies d'énergie (Poste PFI) sur 13 équipements majeurs du patrimoine bâti communal.

Quatre prestataires ont déposé un dossier de candidature dans les délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 15 janvier 2020, a évalué chaque proposition et les a classées, selon les critères définis dans le marché, dans l'ordre suivant :

- 1- CORIANCE
- 2 - IDEX Energies
- 3 - DALKIA
- 4 - MTO EUROGEM

Le maître d'ouvrage, en la personne de Monsieur le Maire, propose de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offre et de retenir l'offre de la société CORIANCE.

Le marché prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 et se terminera au 30 juin 2024,

Le montant global du marché s'élève à 286 983 € TTC, soit un prix annuel de 63 774 € TTC.

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres joint à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 22 janvier 2020.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : De confier le marché (2020-2024) d'exploitation et de maintenance multi-technique à la société CORIANCE pour un montant de 286 983 € TTC,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
28 POUR



**AMENAGEMENT****9 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉALISÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE AU COURS DE L'ANNÉE 2019**

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune sur l'année 2019 donnent lieu à présentation d'un bilan des acquisitions et cessions réalisées,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : De prendre acte du bilan ci-annexé des opérations immobilières réalisées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2019.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

## RESSOURCES HUMAINES

### 10 - CRÉATIONS DE POSTE À TEMPS COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Pour faire suite au départ de deux agents de la Bibliothèque municipale et dans le cadre de la réorganisation du service qui a été initiée, il est nécessaire de créer deux postes, de catégorie C, d'adjoint du patrimoine à temps complet.

En vue du départ prochain en retraite du chauffeur poids-lourd, il convient de créer un poste de catégorie C, d'adjoint technique à temps complet.

En vue du départ prochain en retraite du directeur du Centre technique municipal, il convient de créer un poste de catégorie B de technicien principal deuxième classe à temps complet, un poste de technicien principal première classe et un poste, de catégorie A, d'ingénieur territorial à temps complet. À la suite du recrutement du directeur du Centre technique municipal, il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction du grade sur lequel il aura été recruté.

Enfin, dans le cadre de l'évolution des missions de certains postes, liée à la réussite au concours de plusieurs agents, il est proposé de créer :

- Un poste de catégorie C d'agent de maîtrise à temps complet
- Trois postes de catégorie B de rédacteur territorial à temps complet
- Un poste de catégorie B d'animateur territorial à temps complet
- Un poste de catégorie B de rédacteur principal de deuxième classe à temps complet
- Un poste de catégorie A d'attaché territorial à temps complet

À l'issue de la création de ces treize postes, le tableau des effectifs, tel qu'adopté lors du Conseil municipal du 23 septembre 2019, sera modifié.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 22 janvier 2020.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver la création des treize postes décrits, ci dessus, à savoir :**

- deux postes d'adjoint du patrimoine (catégorie C) à temps complet,
- un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet,
- un poste de technicien principal deuxième classe (catégorie B) à temps complet,
- un poste de technicien principal première classe (catégorie B) à temps complet,
- un poste d'ingénieur territorial (catégorie A) à temps complet,
- un poste d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet,
- trois postes de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet,
- un poste d'animateur territorial (catégorie B) à temps complet,
- un poste de rédacteur principal de deuxième classe (catégorie B) à temps complet,
- un poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet,

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
28 POUR

**ADMINISTRATION GENERALE****11 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIR À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°62 du Conseil municipal du 28 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire,  
Vu la délibération n°24 du Conseil municipal du 21 mars 2016 portant modification technique de la délibération n°62 du 28 septembre 2015,

Vu le tableau joint en annexe,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées dans le tableau ci-après annexé.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

La séance est levée à 20 h 06.



Thierry FALCONNET